

Qu'est-ce qu'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)?

2010

Le REEI est un nouveau régime enregistré d'épargne du gouvernement fédéral qui est administré par l'Agence du revenu du Canada. Il a été conçu pour assurer la sécurité financière à long terme aux personnes handicapées. Certains bénéficiaires peuvent aussi recevoir des subventions et bons du gouvernement. Le REEI, la subvention et le bon sont une initiative du gouvernement du Canada. Vie autonome (VA) Canada encourage les gens à demander un REEI. Ce régime d'épargne est compatible avec la philosophie de Vie autonome puisqu'il encourage les personnes handicapées à prendre des dispositions pour assurer leur sécurité financière à long terme et avoir l'argent nécessaire pour répondre à leurs besoins futurs découlant de leur déficience. Veuillez communiquer avec votre centre de vie autonome local pour plus d'information. Allez à www.vacanada.ca pour trouver un centre de VA près de chez vous.

Qui peut avoir un REEI?

Toute personne peut être un bénéficiaire si elle :

- a droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées
- a un numéro d'assurance sociale (NAS)
- réside au Canada
- a moins de 60 ans

Le saviez-vous?

- Même sans cotiser à un REEI, vous pourriez recevoir jusqu'à 1 000 \$ par année à investir grâce au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, si vous répondez aux critères.
- Si vous, votre famille ou votre tuteur faites une cotisation, vous pourriez être admissible à d'autres contributions financières du gouvernement fédéral sous forme de subventions canadiennes pour l'épargne-invalidité.
- Les subventions et les bons sont versés directement dans votre REEI jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de 49 ans.
- Le montant maximal à vie que l'on peut cotiser à un régime est de 200 000 \$.
- Il n'y a pas de limite annuelle à la somme que vous pouvez cotiser à un REEI.
- Les personnes qui sont légalement les parents ou les tuteurs peuvent établir un REEI au nom d'une personne handicapée qui est un mineur ou qui est inapte à passer un contrat.
- Avoir un REEI n'a pas d'impact sur les prestations fédérales (voir le Feuille d'information n° 3 sur le REEI pour plus de détails).
- Dans la plupart des provinces et territoires, les prestations du REEI n'ont pas d'impact sur les programmes provinciaux existants d'aide sociale (voir le Feuille d'information n° 3 sur le REEI pour plus de détails).

Le saviez-vous?

- Le revenu gagné par vos cotisations à un REEI n'est pas imposable tant que vous ne retirez pas d'argent du compte (vous trouverez d'autres détails sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada).
- Lorsque vous décidez de retirer votre argent, vous pouvez l'utiliser à n'importe quelle fin.
- Des incitatifs sont offerts pour encourager les personnes de plus de 49 ans à ouvrir un compte REEI :
 - Vous pouvez y cotiser jusqu'à l'âge de 60 ans
 - Les montants que vous épargnez ne sont pas imposables
 - Selon la province où vous habitez, vous pourriez accéder à cet argent sans que cela influe sur vos prestations d'invalidité fédérales ou provinciales.

Comment faire pour établir un REEI?

1. Désignez le bénéficiaire.
Le **bénéficiaire** du REEI est la personne qui répond aux critères susmentionnés et qui recevra l'argent à l'avenir.
2. Désignez le titulaire du REEI
Le **titulaire** du REEI est la personne ou l'organisation qui ouvre et gère le compte (au besoin).
3. Communiquez avec un établissement financier – plusieurs institutions financières offrent le REEI. Pour ouvrir un compte et demander la subvention et le bon, remplissez un formulaire d'inscription.

À qui dois-je m'adresser pour avoir un REEI?

Les établissements financiers suivants offrent le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI), la subvention et le bon :

- Banque de Montréal (BMO). 1-800-665-7700
- Banque Scotia. 1-877-929-4499
- Fiducie Desjardins inc.
- Placements CIBC Inc. 1-800-465-3863
- Les Fonds d'investissement FMOQ inc. 1-800-641-9929 (résidents du Québec)
- Banque Royale (RBC). 1-800-463-3863
- TD Canada Trust (TD Waterhouse). 1-866-280-2022

Informations supplémentaires

- Agence du revenu du Canada - <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/sgmnts/dsblts/menu-fra.html>
 - Crédit d'impôt pour personnes handicapées - www.cra-arc.gc.ca/F/pbg/tf/t2201
 - REEI - www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/rdsp-reei/menu-fra.html
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada
 - Subventions et bons - http://www.rhdcc.gc.ca/fra/condition_personnes_handicapees/epargne_handicape/index.shtml
- Service Canada
 - Numéro d'assurance sociale - www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas/index.shtml
- Planned Lifetime Advocacy Network (PLAN) - www.rdsp.com